



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES
LEGERS ET UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION - CATEGORIE N°2 VEHICULES
UTILITAIRES LEGERS D'OCCASION - MARCHE SPECIFIQUE N°5 ACQUISITION DE 6
VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES D'OCCASION ET DE LEURS EQUIPEMENTS
TYPE FOURGONNETTES L1 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2026_240 en date du 11 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution d'un marché spécifique n°5 à la catégorie n°2 - Véhicules utilitaires légers d'occasion du système d'acquisition dynamique, ayant pour objet l'acquisition de 6 véhicules utilitaires électriques d'occasion et de leurs équipements – Type Fourgonnettes L1, à la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, et de le signer pour un montant de 157 667,89 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai maximal de livraison de 35 jours calendaires démarrant à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché spécifique n°5 a été notifié au titulaire le 12 mars 2026,

Considérant qu'il s'avère que la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE rencontre des difficultés à livrer deux des véhicules parmi les six faisant l'objet du marché. En effet, les deux véhicules concernés, immatriculés HC-736-RP et HC-029-RC, devaient subir des transformations par le titulaire avant la livraison à la collectivité afin d'être conformes au cahier des charges,

Considérant que la société est dans l'incapacité d'effectuer les modifications en raison de la rétractation du carrossier qui devait réaliser les modifications,

Considérant que la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE remplace, en conséquence, les véhicules prévus initialement comme suit :

- Le véhicule immatriculé HC-358-KY remplace le véhicule immatriculé HC-736-RP
- Le véhicule immatriculé HC-175-QC remplace le véhicule immatriculé HC-029-RC

Considérant que les véhicules proposés sont conformes au cahier des charges sans transformation préalable avant livraison,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché spécifique n°5 avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, afin d'acter le remplacement de deux véhicules initialement prévus à la livraison dans le cadre du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché spécifique n°5 ayant pour objet l'acquisition de 6 véhicules utilitaires électriques d'occasion et leurs équipements – Type Fourgonnettes L1, avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, afin de remplacer deux véhicules prévus initialement comme suit :

- Le véhicule immatriculé HC-358-KY remplace le véhicule immatriculé HC-736-RP
- Le véhicule immatriculé HC-175-QC remplace le véhicule immatriculé HC-029-RC

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-**2.AVR. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessez
MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **2 AVR. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessez
MANNESSEZ Danielle



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

25048 - Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion

**25048-C02-MS5 - Acquisition 6 véhicules utilitaires électriques d'occasion et de leurs équipements
Type Fourgonnettes L1**

AVENANT n°1

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à la signature des présentes en vertu de la décision n°..... en date du

D'une part,

Et

La société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, représentée par

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place un système d'acquisition dynamique en application des articles L.2125-1 4° et R.2162- 37 à R.2162-51 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion, pour une durée de 4 ans à compter du 13 juin 2025, décomposé de la façon suivante :

- Catégorie 1 - Véhicules légers d'occasion
- Catégorie 2 - Véhicules utilitaires légers d'occasion
- Catégorie 3 - Véhicules légers neufs
- Catégorie 4 - Véhicules utilitaires légers neufs

Par décision n°2026_240 en date du 11 mars 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a décidé d'attribuer un marché spécifique n°5 à la catégorie n°2 - Véhicules utilitaires légers d'occasion du système d'acquisition dynamique, ayant pour objet l'acquisition de 6 véhicules utilitaires électriques d'occasion et de leurs équipements – Type Fourgonnettes L1, à la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, sise à Fouquières-les-Béthune (62232), Zone Actipolis, et de le signer pour un montant de 157 667,89 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai maximal de livraison de 35 jours calendaires démarrant à compter de la date fixée par ordre de service.

Le marché a été notifié au titulaire le 12 mars 2026.

Considérant qu'il s'avère que la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE rencontre des difficultés à livrer deux des véhicules parmi les six faisant l'objet du marché. En effet, les deux véhicules concernés, immatriculés HC-736-RP et HC-029-RC, devaient subir des transformations par le titulaire avant livraison à la collectivité afin d'être conformes au cahier des charges.

Or, la société est dans l'incapacité d'effectuer les modifications en raison de la rétractation du carrossier qui devait réaliser les modifications.

En conséquence, la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE remplace les véhicules prévus initialement comme suit :

- Le véhicule immatriculé HC-358-KY remplace le véhicule immatriculé HC-736-RP
- Le véhicule immatriculé HC-175-QC remplace le véhicule immatriculé HC-029-RC

Les cartes grises des véhicules de remplacement sont jointes en annexes.

Les véhicules proposés sont conformes au cahier des charges sans transformation préalable avant livraison.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, afin d'acter le remplacement de deux véhicules électriques initialement prévus à la livraison dans le cadre du marché.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de remplacer deux véhicules électriques initialement prévus au marché de la façon suivante :

Le véhicule immatriculé HC-358-KY remplace le véhicule immatriculé HC-736-RP

Le véhicule immatriculé HC-175-QC remplace le véhicule immatriculé HC-029-RC

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5– AUTRES CLAUSES ET DISPOSITIONS

Toutes les clauses et dispositions de l'accord-cadre, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Béthune, le

Le représentant de la société
KEOS BETHUNE BY
AUTOSPHERE

Par délégation du Président
Olivier GACQUERRE,

Le Directeur Général des
Services Techniques,